

Guide des aides à l'installation · Édition 2024



Saint-Brieuc Armor Agglomération accompagne les travaux de bâtiment nécessaires à l'installation d'un ou de plusieurs professionnels de santé sur le territoire des 32 communes de l'agglomération.

Cette aide peut également être versée à des porteurs de projets publics agissant pour le bénéfice d'une ou plusieurs communes et liés contractuellement avec elle(s).

Les conditions requises :

- La commune doit être propriétaire du bâtiment ou du local, soit en direct, soit par l'adhésion à une structure juridique de portage,
- Elle doit réaliser un projet de construction neuve, de transformation d'usage ou d'extension du bâtiment ou du local,
- Elle doit accueillir a minima un médecin généraliste dans les locaux.

Le mode de calcul de l'aide :

	Projet de construction neuve	Projet de renouvellement urbain (à partir d'un bâtiment existant)
Projet d'une commune	10 % plafonné à 100 000€ par projet	15 % plafonné à 100 000€ par projet
Projet de plusieurs communes, porté par et au bénéfice de plusieurs communes dans le cadre d'une convention		20 % plafonné à 150 000€ par projet

La demande de subvention peut intégrer l'acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment, hors dépenses d'ingénierie et travaux extérieurs (parking, espaces vert...).

En cas de bâtiment avec plusieurs usages, l'aide apportée par SBAA ne concerne que la partie « santé ». Un détail de l'opération devra donc être fourni, permettant de calculer l'aide SBAA.

Toute subvention antérieurement perçue de SBAA dans les cinq dernières années, à la date d'ouverture, sera déduite du nouveau montant, lorsqu'il s'agit d'un déménagement de l'activité.

Le remboursement de la subvention sera sollicité en cas de revente du bâtiment ou du local dans les cinq ans, après versement de la subvention SBAA, sauf si c'est un déménagement de l'activité.

L'aide apportée par SBAA sera ajustée pour que le taux global de subventions ne soit **pas supérieur à 80 % du projet HT.**

Première étape : la pré-instruction du dossier

Avant le démarrage des travaux, adressez à l'agglomération (mission-sante@sbaa.fr) les documents permettant l'étude de la demande :

- Un plan de financement prévisionnel,
- Une note détaillée du projet (contexte et enjeux, localisation, durée estimée et coût des travaux...) et toute autre information utile à l'étude de la demande.

Seconde étape: instruction du dossier avec envoi des pièces justificatives

Afin de bénéficier de l'aide de l'agglomération, envoyez les pièces justificatives suivantes :

- La liste du/des médecin(s) s'installant dans le bâtiment ou le local,
- L'état des factures acquittées,
- La qualification RGE du bâtiment ou du local.

Saint-Brieuc Armor Agglomération accompagne les travaux de bâtiment nécessaires à l'installation d'un ou de plusieurs professionnels de santé sur le territoire des 32 communes de l'agglomération, dans un centre de santé ou une antenne.

Cette aide peut également être versée à des porteurs de projets publics agissant pour le bénéfice d'une ou plusieurs communes et liés contractuellement avec elle(s).

Les conditions requises :

- La commune doit être **propriétaire d'un centre de santé situé sur le territoire de l'agglomération**, soit en direct, soit par l'adhésion à une structure juridique de portage,
- Réaliser un projet de construction neuve, de transformation d'usage ou d'extension du centre de santé,
- Elle doit accueillir a minima un médecin généraliste dans les locaux.

Le mode de calcul de l'aide :

	Projet de construction neuve	Projet de renouvellement urbain (à partir d'un bâtiment existant)
Projet d'une commune	10 % plafonné à 100 000€ par projet	15 % plafonné à 100 000€ par projet
Projet de plusieurs communes, porté par et au bénéfice de plusieurs communes dans le cadre d'une convention	15 % plafonné à 150 000€	20 % plafonné à 150 000€ par projet

La demande de subvention peut intégrer l'acquisition d'un terrain ou d'un bâtiment, hors dépenses d'ingénierie et travaux extérieurs (parking, espaces vert...).

En cas de bâtiment avec plusieurs usages, l'aide apportée par SBAA ne concerne que la partie « santé ». Un détail de l'opération devra donc être fourni, permettant de calculer l'aide SBAA.

Toute subvention antérieurement perçue de SBAA dans les cinq dernières années, à la date d'ouverture, sera déduite du nouveau montant, lorsqu'il s'agit d'un déménagement de l'activité.

Le remboursement de la subvention sera sollicité en cas de revente du bâtiment ou du local dans les cinq ans, après versement de la subvention SBAA, sauf si c'est un déménagement de l'activité.

L'aide apportée par SBAA sera ajustée pour que le taux global de subventions ne soit pas supérieur à 80 % du projet HT.

Première étape : la pré-instruction du dossier

Avant le démarrage des travaux, adressez à l'agglomération (mission-sante@sbaa.fr) les documents permettant l'étude de la demande :

- Un plan de financement prévisionnel,
- Une note détaillée du projet (contexte et enjeux, localisation, durée estimée et coût des travaux...) et toute autre information utile à l'étude de la demande.

Seconde étape: instruction du dossier avec envoi des pièces justificatives

Afin de bénéficier de l'aide de l'agglomération, envoyez les pièces justificatives suivantes :

- La liste du/des médecin(s) s'installant dans le bâtiment ou le local,
- L'état des factures acquittées,
- La qualification RGE du bâtiment ou local.

En complément des aides apportées par les institutions et notamment l'ARS et la CPAM, Saint-Brieuc Armor Agglomération accompagne les praticiens dans l'acquisition de matériels médicaux amortissables à destination de ceux s'installant et répondant aux deux critères cumulatifs :

- pour la première fois en libéral dans leur carrière,
- dans une commune de l'agglomération.

Les conditions requises :

- Le praticien doit être un professionnel de santé du premier recours (médecin généraliste, infirmier-e, masseurs-kinésithérapeute, sage-femme, chirurgien-dentiste, orthophoniste) ou un professionnel exerçant dans l'une des spécialités en tension sur le territoire de l'agglomération (psychiatrie, gynécologie, dermatologie, ophtalmologie, cardiologie...),
- Le praticien devra s'engager à être conventionné secteur 1 à la date du versement de la subvention,
- Le praticien devra s'engager à se former pour accueillir des stagiaires dans les 5 ans,
- Le praticien devra s'engager à **rester sur le territoire de l'agglomération pendant 5 ans au minimum**, auquel cas un remboursement au prorata du délai restant sera sollicité.

Le mode de calcul de l'aide :

- Prise en charge de 50 % des frais d'installation HT, déduction faite des subventions antérieurement perçues, pour les équipements suivants : le mobilier, le matériel médical amortissable, les logiciels et équipements informatiques,
- La subvention est **plafonnée à 5 000€** par professionnel de santé.

L'instruction du dossier :

Dans l'année de l'installation effective du praticien, adressez à l'agglomération (mission-sante@sbaa.fr) les documents permettant l'étude de la demande :

- Une facture postérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Le retour de la convention de l'agglomération, signée par le professionnel de santé, laquelle reprécise les conditions du versement de la subvention,
- Le plan de financement de l'acquisition de ces matériels.

En complément des aides apportées par les institutions et notamment l'ARS et la CPAM, Saint-Brieuc Armor Agglomération accompagne les communes dans l'acquisition de matériels médicaux amortissables pour toute installation d'un ou de plusieurs professionnel.s salarié.s supplémentaire.s exerçant dans un centre de santé ou une antenne.

Les conditions requises :

- Le praticien doit être un professionnel de santé du premier recours (médecin généraliste, infirmier-e, masseurs-kinésithérapeute, sage-femme, chirurgien-dentiste, orthophoniste) ou un professionnel exerçant dans l'une des spécialités en tension sur le territoire de l'agglomération (psychiatrie, gynécologie, dermatologie, ophtalmologie, cardiologie...),
- Le praticien **ne doit pas avoir exercé dans l'agglomération avant son salariat,** dans le centre de santé ou l'antenne.

Le mode de calcul de l'aide :

- Prise en charge de 50 % des frais d'installation HT, déduction faite des subventions antérieurement perçues, pour les équipements suivants : le mobilier, le matériel médical amortissable, les logiciels et équipements informatiques,
- La subvention est **plafonnée à 5 000€** par professionnel de santé.

L'instruction du dossier :

Dans l'année de l'installation effective du praticien, adressez à l'agglomération (mission-sante@sbaa.fr) les documents permettant l'étude de la demande :

- Une facture postérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Le plan de financement de l'acquisition de ces matériels.